



5321

ZONE DE POLICE BERNISSART – PERUWELZ

Procès-verbal de la séance du Conseil de police du 22/12/2020

PALERMO, *Président, Bourgmestre* ; ~~VANDERSTRAETEN~~, *Membre du collège, Bourgmestre*, BRIS, CUIGNET, DEWEER, HOSLET, KAJDANSKI, LECOMTE, PATTE, PLATTEAU, REGIBO, ~~ROSVELDS~~, VAN CRANENBROECK, VANDEWATTYNE, VINCHENT, F. WATTIEZ, WALLEMACQ, WUILPART, *Conseillers de police* ; DURIEUX, *Chef de Corps* ; COMBLEZ, *Secrétaire* ;

Ouverture de la séance à 19h00

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le PV de la séance du 29 octobre 2020 est approuvé.

2. Fin du mandat de Mme Colette Bourdon par la démission de son mandat de conseillère communale – Prise d'acte

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, son article 21 ;

Vu la décision du conseil communal de Péruwelz du 24 novembre 2020 actant la démission de Mme Bourdon de son mandat de conseillère communale ;

Considérant que la perte de la qualité de conseiller communal met fin de plein droit au mandat de membre du conseil de police ;

Considérant qu'il revient dès lors au conseil de police d'acter cette fin de mandat afin de pouvoir installer un remplaçant à Mme Bourdon ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la fin de plein droit du mandat de conseillère de police de Madame Colette Bourdon à la suite de la perte de sa qualité de conseillère communale ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Gouverneur de la province du Hainaut, à l'intéressé et au SSGPI pour suite utile ;

Madame Bourdon quitte la séance.

3. Démission de Mme Maud Wattiez de son mandat de conseillère de police – Prise d’acte

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, son article 21bis ;

Vu la démission de son mandat de conseillère de police de Madame Maud Wattiez présentée par écrit auprès du Président du collège de police en date du 12 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communal de Bernissart du 12 novembre 2020 désignant un remplaçant à Mme Maud Wattiez pour siéger au conseil de police ;

Considérant que la démission de Madame Maud Wattiez a été réalisé selon les prescrits légaux ;

Qu’il revient désormais au conseil de police de prendre acte de la démission de Madame Maud Wattiez ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la démission de son mandat de conseillère de police réalisée par Madame Maud Wattiez ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Gouverneur de la province du Hainaut, à l’intéressé et au SSGPI pour suite utile ;

Madame Wattiez quitte la séance.

4. Remplacement de Mme Colette Bourdon suite à une fin de mandat – installation du remplaçant Monsieur Denis Renard – Vérification des pouvoirs et prestation de serment – Décision

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après LPI), son article 19 ;

Vu la décision du conseil de police de ce jour de prendre acte de la fin du mandat de plein droit de Mme Bourdon à la suite de la perte de sa qualité de conseillère communale ;

Vu la décision du conseil communal de Péruwelz du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Denis Renard en remplacement de Mme Bourdon en application de l’article 19 alinéa 1 de la LPI sur base d’un acte de présentation réalisé par les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer ;

Considérant que ladite décision du conseil communal prévoit également la désignation de Monsieur Eric Thomas en tant que suppléant de Monsieur Denis Renard ;

Considérant que Monsieur le Président informe le Conseil qu’il n’existe pas, suite à son enquête au sein de l’assemblée, d’incompatibilités telles que prévues par l’article 15, alinéa 1 de la LPI ;

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que Monsieur Denis RENARD soit admis à prêter le serment prescrit par l'article 20bis de la LPI ;

DECIDE :

Article 1 : de valider les pouvoirs de Monsieur Denis RENARD en qualité de conseiller de police effectif ;

D'admettre l'intéressé à prêter le serment prescrit ;

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau conseiller, en séance publique du Conseil et entre les mains du Président, dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

De déclarer installé dans ses fonctions de conseiller de police effectif, Monsieur Denis RENARD, en remplacement de Madame Colette BOURDON ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à l'intéressé et au SSGPI pour suite utile ;

Monsieur Renard entre en séance.

5. Remplacement de Mme Maud Wattiez suite à une démission – installation du remplaçant Mme Hélène Wallemacq – Vérification des pouvoirs et prestation de serment – Décision

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après LPI), son article 19 ;

Vu la décision du conseil de police de ce jour de prendre acte de la fin du mandat de plein droit de Mme Maud Wattiez à la suite de sa démission remise par écrit au près du Président du Collège de police ;

Vu la décision du conseil communal de Bernissart du 12 novembre 2020 désignant Madame Hélène Wallemacq en remplacement de Mme Wattiez en application de l'article 19 alinéa 1 de la LPI sur base d'un acte de présentation réalisé par les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer ;

Considérant que ladite décision du conseil communal prévoit également la désignation de Madame Maud Wattiez en tant que suppléante de Madame Hélène Wallemacq ;

Considérant que Monsieur le Président informe le Conseil qu'il n'existe pas, suite à son enquête au sein de l'assemblée, d'incompatibilités telles que prévues par l'article 15, alinéa 1 de la LPI ;

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que Madame Hélène Wallemacq soit admise à prêter le serment prescrit par l'article 20bis de la LPI ;

DECIDE :

Article 1 : de valider les pouvoirs de Madame Hélène Wallemacq en qualité de conseillère de police effectif ;

D'admettre l'intéressée à prêter le serment prescrit ;

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle conseillère, en séance publique du Conseil et entre les mains du Président, dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

De déclarer installée dans ses fonctions de conseiller de police effectif, Madame Hélène Wallemacq, en remplacement de Madame Maud Wattiez ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à l'intéressé et au SSGPI pour suite utile ;

Madame Wallemacq entre en séance.

6. Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 30 novembre 2020 approuvant la modification budgétaire n°2/2020 - Communication

Le conseil de police prend acte de cette communication.

7. Arrêt de crédits provisoires – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, article 40 ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la police locale, son article 13, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la parution tardive de la circulaire PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police au Moniteur Belge du 25 novembre 2020 ;

Considérant que le budget 2021 de la Zone de police ne pourra pas être voté avant le 31 décembre 2020 compte tenu de cette parution tardive de la LPI ;

Considérant qu'il est indispensable que le collège de police et le comptable spécial puissent respectivement engager et régler des dépenses strictement obligatoires ainsi que des dépenses indispensables pour les établissements et services de la Zone ;

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter l'utilisation de crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars 2021 correspondant dès lors à trois douzièmes des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de 2020 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour les établissements et services de la Zone.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Gouverneur de la province du Hainaut et au comptable spécial ;

8. Déclaration de vacance d'emploi pour un inspecteur au service Proximité – Mobilité 2021-01 – Décision

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Proximité ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer vacant lors du premier cycle de mobilité de l'année 2021 les emplois suivants :

- 1 INP service Proximité

Art .2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone
Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations
DESMET Fabrice, Inspecteur Principal de Police
Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : 1er Inspecteur Principal BOUVRY Eddy.

Membres suppléants

Commissaire EECKHOUT Pascal
INPP DERVAUX Dany 1er INPP BOUVRY Eddy
INPP JACQUES-HESPEL Philippe

Secrétaire suppléant :

Inspecteur Principal JACQUES-HESPEL Philippe
1er Inspecteur Principal DESPLANQUE Jean-Michel

Art.3 : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

9. Déclaration de vacance d'emploi pour un inspecteur principal de police– Mobilité 2021-01 – Décision

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu qu'un inspecteur principal est actuellement en NAPAP ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Intervention ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer vacant lors du premier cycle de mobilité de l'année 2021 les emplois suivants :

- 1 INPP Intervention

Art .2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone
Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations
Hugo MARECHAL, Inspecteur Principal de Police
Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : BOUVRY Eddy, 1er Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire EECKHOUT Pascal
INPP DERVAUX Dany 1er INPP BOUVRY Eddy
INPP JACQUES-HESPEL Philippe

Secrétaire suppléant :

Inspecteur Principal JACQUES-HESPEL Philippe
1er Inspecteur Principal DESPLANQUE Jean-Michel

Art.3 : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

10. Déclaration de vacance d'emploi pour un inspecteur au service Intervention – Mobilité Aspirant 2020-A2 – Ratification

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'A.R. du 14 avril 2013 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police concernant la première désignation des membres du personnel du cadre opérationnel ;

Vu l'A.M. d'exécution du 16 avril 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Vu la note de DGR.DRP-P relative à la récolte des besoins 2020-A2 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 19 novembre 2020 déclarant la vacance d'emploi pour 1 INP service Interventions lors de la mobilité aspirants 2020-A2 ;

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège de Police du 19 novembre 2020 de déclarer vacant 1 emploi d'INP au service Intervention.

Article 2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone
Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police,
Hugo MARECHAL, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : **BOUVRY Eddy**, Premier Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire **EECKHOUT Pascal**
INPP **DERVAUX Dany**
1^{er} INPP **BOUVRY Eddy**
INPP **JACQUES-HESPEL Philippe**

Secrétaires suppléants :

Inspecteur Principal **JACQUES-HESPEL Philippe**
1^{er} Inspecteur Principal **DESPLANQUE Jean-Michel**

Article 3 : de transmettre la présente délibération à :

- L'Autorité de Tutelle
- La Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières
- Service DPL

11. Déclaration de vacance d'emploi pour un inspecteur de police Maître-chien de patrouille – Mobilité 2021-01 – Décision

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Intervention ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer vacant lors du premier cycle de mobilité de l'année 2021 les emplois suivants :

- 1 INP maître-chien de patrouille

Art. 2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone

Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations

Hugo MARECHAL, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : BOUVRY Eddy, 1er Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire EECKHOUT Pascal

INPP DERVAUX Dany 1er INPP BOUVRY Eddy

INPP JACQUES-HESPEL Philippe

Secrétaires suppléants :

Inspecteur Principal JACQUES-HESPEL Philippe

1er Inspecteur Principal DESPLANQUE Jean-Michel

Art.3 : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

12. Déclaration de vacance d'emploi pour un inspecteur de police service S.L.R. – Mobilité 2021-01 – Décision

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du Service Local de Recherche ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Art. 1 : de déclarer vacant lors du premier cycle de mobilité de l'année 2021 les emplois suivants :

- 1 INP service S.L.R.

Art .2 : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone
Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations
Laurence LECOUTRE, Inspecteur Principal de Police
Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : BOUVRY Eddy, 1er Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire EECKHOUT Pascal
INPP DERVAUX Dany INPP JACQUES-HESPEL Philippe

Secrétaires suppléants :

Inspecteur Principal JACQUES-HESPEL Philippe
1er Inspecteur Principal DESPLANQUE Jean-Michel

Art.3 : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

Art.4 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

13. Adhésion à une centrale d'achat du Forem – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI)

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Vu l'information transmise par le Forem concernant l'organisation d'une centrale d'achat pour des produits informatiques de la solution CISCO ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat comporte plusieurs avantages, notamment l'obtention de prix avantageux et une simplification des procédures administratives ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat, telle que définie aux articles 2, 6° et 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation mais n'implique pas que la zone de police est tenue de passer par cette centrale, la zone de police conserve son autonomie en matière de marché public ;

Considérant qu'une telle centrale d'achat a été mise en place par l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM) en ce qui concerne des services portant sur la maintenance de la solution Cisco existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Cisco, le recours au support sur site (support intégrateur), ainsi que les services de consultance y afférents ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est subordonnée à la conclusion d'une convention avec l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM) par laquelle ce dernier agit en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, 7° et 8° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant en outre que l'adhésion à cette centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la zone de police conserve toute latitude pour passer des marchés propres ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : d'adhérer à la centrale d'achat du Forem relatif à des produits et services de la solution CISCO

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Forem et au service ICT de la Zone de police

Levée de la séance à 20h00

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
G. COMBLEZ

Le Président,
V. PALERMO